

Article 2 de l'arrêté du 14 septembre 1981 relatif à la vérification périodique des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

En tant que propriétaire du véhicule, vous devez vous assurer que le chronotachygraphe se trouvant à son bord, a reçu sa première vérification au plus tard 2 ans après la date de première immatriculation du véhicule. Cette vérification est ensuite renouvelée une fois tous les 2 ans.

Article 2 de l'arrêté du 14 septembre 1981 relatif à la vérification périodique des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route

La vérification périodique des appareils installés a lieu au moins une fois tous les deux ans, la première vérification devant être exécutée au plus tard deux ans après la date de première immatriculation du véhicule. Elle est effectuée à l'initiative des propriétaires des véhicules dans les centres de vérification périodique agréés par le préfet selon la procédure décrite à l'article 3 du présent arrêté.

La vérification peut être effectuée à l'occasion de toute intervention sur les appareils ou sur les véhicules sur lesquels ils sont installés.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Tachygraphe numérique et nouveau tachygraphe intelligent (2019), Informations générales du ministère de l'écologie

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Chronotachygraphes : tous les véhicules de plus de 3,5 t doivent-ils en être équipés, y compris les véhicules non attribués au transport de marchandises (balayeuse, nacelle élévatrice de personnes) ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Une entreprise souhaite faire passer un de ses chauffeurs d'un poids lourd à un véhicule plateau 3,5 tonnes. Un chronotachygraphe est utilisé pour le poids lourd. Le véhicule plateau doit-il également en être équipé?

Cliquez ici pour accéder à cet outil